

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE MAISNIL LES RUITZ

ARRETE MUNICIPAL n° 2016-67A

ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de MAISNIL-LES-RUITZ,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels du 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation temporaire des routes,

VU l'arrêté 2015 93-A en date du 13/11/2015

Vu l'arrêté 2016_11A en date du 22/02/2016 portant prolongation de la demande des travaux (déploiement de fibre optique) sur le territoire de la commune

VU la demande de prolongation des travaux du 19.07.2016 de l'entreprise ERT Technologies, (représentée par M Bruno COUTELIER), domiciliée 51 rue Trémière à VILLENEUVE D'ASCQ (59650),

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux (déploiement de fibre optique), résidence de la Colline, résidence le Bosquet, Route de Ruitz, rue Averlant, rue d'Houdain, rue d'Olhain, rue de Belfort, rue de Colmar, rue de l'Eglise, rue de Metz, rue de Mulhouse, rue de Nancy, rue de Strasbourg, rue d'Epinal, rue des Frênes, rue des Hêtres, rue des Meunières, rue du Bois, rue du Sars, rue Nouvelle, réalisés par l'entreprise ERT Technologies, (représentée par M Bruno COUTELIER), domiciliée 51 rue Trémière à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) et que ceux-ci ne sont pas terminés

Article 1^{er} :

La circulation sera restreinte : résidence de la Colline, résidence le Bosquet, Route de Ruitz, rue Averlant, rue d'Houdain, rue d'Olhain, rue de Belfort, rue de Colmar, rue de l'Eglise, rue de Metz, rue de Mulhouse, rue de Nancy, rue de Strasbourg, rue d'Epinal, rue des Frênes, rue des Hêtres, rue des Meunières, rue du Bois, rue du Sars, rue Nouvelle

Article 2 :

La demande est prolongée jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 :

Des moyens de protection et des panneaux de signalisation, des alternats manuels et par feux tricolores seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

- M. le Maire,
- M. le Directeur de l'Entreprise ERT Technologies.
- M. le Chef de la circonscription de police de BARLIN

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Maisnil-les-Ruitz, le 21.07.2016

Le Maire
Jacques MINIOT

